

Compte-rendu du conseil syndical du 16 septembre 2011

Membres présents

Mesdames DLE, MBC, SLA
Messieurs LMO, JMB, PFO, JDx

Se sont excusés : JCD, PdG, VN

L'assemblée générale de la copropriété se tiendra :

jeudi 22 septembre 2011
19 heures
salle paroissiale
61 route de Saint Nom
L' Etang la Ville

Le conseil syndical renouvelle sa confiance au cabinet Oralia-Morel pour une année.
Il est à noter que le cabinet Laucodal n'a pas pris contact avec le conseil syndical.

Nous souhaitons la présence du plus grand nombre. Si vous ne pouvez pas être présents, faites-vous représenter en confiant votre pouvoir à un autre copropriétaire et en précisant vos intentions de vote.

Le chauffage

Les températures restant clémentes, il n'a pas lieu de remettre le chauffage de manière anticipée.

Néanmoins, en cas de chute des températures celui-ci sera remis en service.

Espaces verts

Un courrier a été adressé à tous les copropriétaires possédant un rez de jardin rappelant les obligations définies par le règlement de copropriété. Nous remercions ceux dont les haies étaient trop hautes de les avoir taillées et nous invitons les copropriétaires qui sont dans ce cas de figure à le faire également.

Cohabitation

Nous remarquons un nombre croissant de comportements désinvoltes.

- stationnement dans les allées et places piétonnes ainsi que sous les fenêtres des rez de chaussée.
- véhicules qui roulent sur les bordures des pelouses
- travaux effectués en dehors des heures réglementaires

- tapages nocturnes répétés.....
- dépôt d'objets encombrants en dehors des week-ends réservés à cet usage.
- Déjections canines sur les pelouses

Sachez que la tolérance des « 22 » heures n'existe pas légalement et qu'un arrêté préfectoral fixe les horaires pour les travaux de bricolage, de jardinage et les travaux domestiques.

Jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30

Samedi : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00

En revanche, nul n'a à être désobligeant envers les copropriétaires qui ont besoin d'entreprendre des travaux dès lors qu'ils respectent ce cadre.

Enfin nous demandons que cessent les actes anonymes qui visent à embêter des copropriétaires en particulier.